Synthèse des observations du public

**Arrêté fixant la liste des usages des produits phytopharmaceutiques, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles pour les équipements sportifs ou parties d’équipements sportifs**

**-** **Consultation** **du** **6 au** **26 décembre** **2024**

|  |
| --- |
| **66 contributions** |
| **9** **défavorables** | **57** **favorables** |

La présente consultation du public a porté sur le projet d’arrêté fixant la liste des usages des produits phytopharmaceutiques, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles pour les équipements sportifs ou parties d’équipements sportifs.

La consultation a été publiée à l’adresse : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-la-liste-des-usages-des-a3113.html> .

Ce projet d’arrêté prolonge pour 18 mois la possibilité de recours aux produits phytopharmaceutiques chimiques pour 6 usages, pour lesquels il n’existerait pas à ce jour de solution technique alternative efficiente pour obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles.

Il prévoit par ailleurs que les représentants des propriétaires des terrains bénéficiant de la dérogation élaborent, au plus tard le 31 juillet 2025 une feuille de route fixant une trajectoire de généralisation de l’arrêt d’utilisation des produits phytopharmaceutiques chimiques dans les équipements sportifs et que soit établi dans le même temps la liste des équipements sportifs concernés par la dérogation.

La consultation a recueilli 66 contributions parmi lesquelles 9 des commentaires expriment une opposition à la publication de l’arrêté, et 57 des commentaires exprimés y sont favorables.

# – Remarques générales

Le débat se situe le plus souvent entre les bénéficiaires de l’arrêté, fédérations sportives et gestionnaires des terrains de sport, et les défenseurs de l’environnement, avec un désaccord marqué sur le sujet des risques et des bénéfices associés à l’utilisation des pesticides chimiques dans les équipements sportifs.

Les professionnels et usagers des gazons sportifs sont favorables à l’adoption du projet d’arrêté, et les particuliers et les associations de protection de l’environnement expriment généralement un avis défavorable.

# – Concernant les avis favorables

Les avis favorables sont majoritaires et sont portés le plus souvent par les professionnels des filières sportives bénéficiaires des mesures envisagées, qui argumentent généralement leur position avec détails.

Ils mettent en avant tout d’abord l’impossibilité de se passer des pesticides chimiques dans la gestion de leurs structures sportives, du fait de l’absence à ce jour d’alternatives non chimiques suffisantes et notamment des produits de biocontrôle alors que les maladies et ravageurs des gazons exercent une pression constante dans le contexte du réchauffement climatique. Le Dollar spot notamment représente une atteinte majeure des pelouses qui ne peut être éliminée sans traitement chimique.

Un contributeur remarque toutefois que l’effort de réduction d’usage des pesticides portée par la loi Labbé par les collectivités doit aussi s’appliquer au secteur des loisirs mais qu’il faut laisser du temps et de la souplesse pour réussir la transition écologique. Un autre indique qu’il existe une solution mécanique de désherbage, qui couvrirait une partie des besoins. Plusieurs contributeurs regrettent un délai dérogatoire trop court et peu adapté à la recherche de solutions alternatives.

Par conséquent, la majorité des contributions favorables au texte soulignent le caractère indispensable de la publication de l’arrêté à ce jour.

* 1. Arguments économiques

Certains contributeurs regrettent que le Gouvernement surtranspose les directives européennes et demandent qu’il n’y ait pas d’interdiction sans solution.

D’autres soulignent que l’interdiction des pesticides chimiques dans les équipements sportifs, sauf dérogation, n’a pas fait l’objet d’une étude d’impact.

La non-publication de l’arrêté, qui déroge à l’interdiction, mettrait en danger l’ensemble des filières économiques des pelouses sportives par défaut d’entretien des gazons sportifs de haut niveau. Les golfeurs par exemple iraient pratiquer dans les structures golfiques et d’hébergement vacances dans d’autres pays d’Europe, qui n’interdisent pas eux les pesticides chimiques, et a minima une trousse de secours de solution chimique, utilisable notamment pour les greens.

Certains indiquent que les équipements sportifs ne pourraient plus accueillir des compétitions de haut niveau, car les standards de qualité associés ne seraient pas respectés.

* 1. Arguments sanitaires et écologiques

Les défenseurs du texte considèrent qu’il est indispensable de pouvoir continuer à utiliser des pesticides chimiques sur les gazons sportifs pour assurer la sécurité des athlètes et éviter qu’ils ne se blessent.

Certains soulignent que l’absence de l’arrêté dérogatoire entrainerait un remplacement des pelouses sportives par des pelouses synthétiques et donc une artificialisation néfaste pour la santé et l’environnement.

# – Concernant les avis défavorables

Les commentaires défavorables sont exprimés en grande partie par des représentants des associations de protection de l’environnement et par des citoyens.

Il est important de noter que la plupart souligne l’impact négatif global de l’utilisation des pesticides pour l’homme et l’environnement, et le surcoût engendré pour la collectivité par le traitement des eaux de captages polluées.

Beaucoup voient dans ce texte une contradiction avec les impacts négatifs démontrés de l’utilisation des pesticides.

* 1. Arguments écologiques et sanitaires

Il est en premier lieu rappelé par la plupart des commentaires que l’impact des pesticides sur la biodiversité, les écosystèmes et la santé humaine est globalement négatif et que ces impacts ont été largement documentés.

Le bénéfice de l’usage de ces produits dans les pelouses sportives apparait ainsi pour certain comme futile et disproportionné par rapport au risque et aux impacts majeurs pour la santé et l’environnement. Certains soulignent que la prise de risque n’est pas indispensable s’agissant d’une activité de loisir.

Certains commentaires mettent en avant l’existence de solutions alternatives efficaces et écologiques pour l’entretien des pelouses sportives comme l’utilisation de variétés de graminées résistantes, l’amélioration des pratiques culturales, ou encore l’entretien mécanique, indiquant que de nombreuses collectivités ont déjà montré qu’il est possible d’entretenir ces espaces sans recourir aux pesticides.

* 1. Argument sociétal

Un commentaire souligne que la majorité de la population rejette l’utilisation des pesticides et que cette volonté générale doit être prise en compte. Il ajoute que le gouvernement s’est engagé sur la voie de la réduction d’usage des pesticides et doit poursuivre ses efforts louables dans ce sens.